Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Biodiversité et Changement
Climatique

Courriel : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

Lille, le 21 juin 2013

Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Motivation des termes de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2013-2014

Le préfet fixe par arrêté les dates d'ouverture de la chasse à tir en application de l'arrêté R424-6.

Les paragraphes ci-après exposent les motifs de mise en œuvre des possibilités dérogatoires réglementaires dans ce cadre.

Le préfet a possibilité dans cet arrêté d'appliquer des mesures de protection du gibier prévues à l'article R424-1.

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, ces mesures ont été mises en œuvre à l'article 6, par limitation du nombre de jours de chasse, en considérant la connaissance de l'état des populations, pour les espèces suivantes :

- Perdrix
- Lièvre
- Faisan sur les secteurs faisant l'objet d'une gestion semi-naturelle des populations

et à l'article 2 fixant des heures de chasse pour le gibier sédentaire pour l'ensemble des espèces, à l'exception des espèces ou pratiques de chasse, objets d'une réglementation spécifique (plan de chasse, chasse à courre, chasse au gibier d'eau) ou dont la situation ne nécessite pas de protection (nuisibles, sanglier).

Les dérogations prévues à l'article 3 à l'interdiction de chasse par temps de neige, sont celles prévues à l'article R424-2 du code de l'environnement, considérant leur pertinence dans le Nord.

Les autres dispositions particulières relèvent de l'application du schéma départemental de vocation cynégétique, comme par exemple, la limitation en nombre du prélèvement de canards à l'article 12.

La chasse et la Vénerie du Blaireau dans les conditions prévues aux article 7 et 8, sont exercées pour limiter l'extension de cette espèce, présente dans le sud du département considérant les dégâts qu'elle peut causer.